

Affiché le 22/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 056-200055952-20251217-2025_099_DEL-DE

Theix Noyalou

TEIZ
NOALOU

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Conseil municipal du 17 décembre 2025

Sommaire

Introduction	3
Préambule	5
Le contexte macroéconomique	7
Le projet de loi de finances pour 2025: un effort d'ampleur pour redresser les comptes publics	10
<i>Les grandes orientations du budget de l'Etat pour 2025</i>	10
<i>Les prescriptions de la cour des comptes pour faire participer les collectivités à l'effort de redressement des finances publiques</i>	11
<i>Les principales mesures du PLF pour 2025 pour un redressement des finances publiques</i>	12
<i>Les autres dispositions du PLF 202 relatives aux dotations et à la fiscalité</i>	13
<i>Une disposition du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 qui impacte les collectivités</i>	16
La situation financière de la commune en 2024	18
<i>Des recettes de fonctionnement en 2024 en légère hausse</i>	18
<i>Les dépenses de fonctionnement du budget principal : en progression</i>	23
<i>Le résultat prévisionnel 2024</i>	26
<i>Les indicateurs de solvabilité du budget principal</i>	27
<i>La section d'investissement : dépenses et recettes d'équipement 2024</i>	29
<i>L'endettement consolidé de la commune de Theix-Noyal</i>	32
Les perspectives et orientations budgétaires 2025	34
<i>Les grandes orientations du budget 2025 en fonctionnement</i>	34
<i>Les grandes orientations du budget 2025 en investissement</i>	40
La prospective budgétaire de la commune pour 2025-2028	42
Le budget annexe	46
Sources documentaires	47

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires 2026 et les priorités de la Ville s'inscriront dans la continuité de la feuille de route du mandat actuel. A l'issue des élections municipales du mois de mars prochain, ces orientations pourront être amendées, dans un budget supplémentaire, pour tenir compte des orientations de la nouvelle équipe municipale.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 se réalise dans un contexte national encore incertain. La loi de Finances 2026 n'étant pas votée à ce jour, nous établirons nos perspectives sur des éléments connus et sur les engagements pluriannuels inscrits.

Pour ce faire l'exercice 2026 restera orienté principalement sur :

- Des développements et maintiens de services à la population malgré des contraintes financières imposées par l'Etat qui s'accroissent notamment par une ponction augmentée sur nos recettes et une seconde année d'augmentation du taux employeur de la CNRACL,
- L'effort important d'investissement (21 M€ investis entre 2020 et 2024, plus de 3.8 M€ estimé en 2025) se poursuivra en 2026 avec 7.5 M€ qui reprendront la finalisation des opérations en cours de réalisation à l'image du Pôle sportif Plaisance ou encore avec les travaux de modernisation de nos voiries ou de notre patrimoine bâti.
- Le budget primitif sera élaboré sans augmentation des taux d'imposition, comme c'est le cas depuis 2020 et sans nouvel emprunt.
- Un volet « vert et durable » avec la continuité de créations de nouvelles voies vertes sur la commune (RD 104 au Saindo, RD7 entre Theix et Noyalo), l'amélioration des sources énergétiques de nos bâtiments (isolations, nouvelles chaudières, ...) ou encore les ambitions de renaturation de la ville.

Enfin 2026 ouvrira les portes de nouvelles ambitions urbaines pour la ville que ce soit au travers de l'arrêt du nouveau PLU ou encore par les opérations d'aménagement urbaines engagées.

Le Maire,
Christian SEBILLE

PREAMBULE

- **Les objectifs**

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire et le contenu**

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs relatifs à :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication

- **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé aux membres du conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption des délibérations auxquelles il se rapporte.

LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

Comme l'an passé, c'est dans un contexte économique, politique et budgétaire plus qu'incertain que les orientations budgétaires 2026 ont été établies.

Au niveau international tout d'abord, une croissance mondiale qui résiste malgré de multiples chocs.

Pour les deux prochaines années, l'OCDE dans son rapport du mois de septembre 2025, prévoit une croissance mondiale en léger ralentissement, passant de 3.3% en 2024 à 3.2% en 2025, puis 2.9% en 2026 et ce alors même que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par le relèvement des droits de douanes décidé par l'administration américaine mais également les tensions géopolitiques qui demeurent élevées.

Aux États-Unis, l'activité devrait reculer nettement, de 2.8% en 2024 à 1.8% en 2025, puis 1.5% en 2026, en raison notamment de l'augmentation des droits de douane et de la modération de l'immigration.

La croissance du PIB de la zone euro devrait s'établir à 1.2% en 2025 puis 1.0% en 2026, l'aggravation des tensions commerciales et de l'incertitude géopolitique étant dans une certaine mesure compensée par l'assouplissement des conditions de crédit.

En Chine, la croissance devrait atteindre 4.9 % en 2025 et 4.4 % en 2026, à mesure que les phénomènes d'anticipation se dissiperont, que les droits de douane augmenteront et que le soutien budgétaire diminuera.

Tableau 1. La croissance mondiale est restée résiliente, mais elle devrait se modérer en 2026

	2024	2025		2026	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de juin
Monde	3.3	3.2	0.3	2.9	0.0
G20 ¹	3.4	3.2	0.3	2.9	0.0
Australie	1.1	1.8	0.0	2.2	0.0
Canada	1.0	1.1	0.1	1.2	0.1
Zone euro	0.8	1.2	0.2	1.0	-0.2
Allemagne	-0.5	0.3	-0.1	1.1	-0.1
France	1.1	0.8	0.0	0.9	0.0
Italie	0.7	0.6	0.0	0.6	-0.1
Espagne ²	3.2	2.6	0.2	2.0	0.1
Japon	0.1	1.1	0.4	0.5	0.1
Corée	2.0	1.0	0.0	2.2	0.0
Mexique	1.4	0.8	0.4	1.3	0.2
Türkiye	3.3	3.2	0.3	3.2	-0.1
Royaume-Uni	1.1	1.4	0.1	1.0	0.0
États-Unis	2.8	1.8	0.2	1.5	0.0
Argentine	-1.3	4.5	-0.7	4.3	0.0
Brésil	3.4	2.3	0.2	1.7	0.1
Chine	5.0	4.9	0.2	4.4	0.1
Inde ³	6.5	6.7	0.4	6.2	-0.2
Indonésie	5.0	4.9	0.2	4.9	0.1
Russie	4.3	1.0	0.0	0.7	0.0
Arabie Saoudite	1.9	3.7	1.9	3.9	1.4
Afrique du Sud	0.5	1.1	-0.2	1.3	-0.1

L'inflation quant à elle devrait ralentir dans la plupart des économies du G20 en raison du fléchissement de la croissance économique mondiale. Elle devrait ainsi reculer passant de 3.4% en 2025 à 2.9 % en 2026.

En parallèle les marchés financiers sont marqués par une détente graduelle des taux d'intérêt, facilitant le financement des États (baisse des taux d'intérêt directeurs).

Au niveau national, dans un contexte politique particulièrement incertain, la Banque de France, dans ses projections du 15 septembre 2025, prévoit que la France devrait connaître une croissance modeste pour la deuxième année consécutive. Échappant cependant à la récession, la croissance s'établirait à 0.7% du PIB en 2025 et augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0.9 % en 2026.

Après 2.3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2% sur tout l'horizon de projection et resterait une des plus faibles de la zone Euro. Elle baisserait fortement à 1% en 2025, en raison notamment du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, pour atteindre 1.3% en 2026.

En parallèle la consommation des ménages stagne. En effet, malgré une inflation en recul, plus faible que dans les autres pays de la zone euro, les achats sont moins dynamiques ; les ménages français, en manque de confiance, préférant épargner plutôt que dépenser leurs gains de pouvoir d'achat et ainsi soutenir la croissance française.

L'emploi devrait rester globalement résilient avec un taux de chômage qui devrait rester proche de son niveau actuel de 7.5%.

Dans son projet de loi de finances pour 2026 et en tenant compte de ces éléments, le gouvernement anticipe un déficit de 5.4% en 2025 et de 4.7% en 2026. L'objectif étant d'atteindre le seuil de 3% en 2029. La dette quant à elle devrait s'établir à 117,9% du PIB en 2026, après 115.9% en 2025, soit un niveau supérieur à celui de 2020 en pleine crise sanitaire. La dette publique continuerait à augmenter pour s'élever à plus de 3 350 Mds d'euros.

En résumé, sur le contexte macroéconomique :

- **Une croissance mondiale qui résiste malgré de multiples chocs** et qui s'accompagne d'un recul de l'inflation.
- **Une croissance française modeste dans un environnement marqué par l'incertitude et le manque de confiance.**
- **En France, une situation globale qui reste instable et qui fragilise la croissance du fait de nombreux aléas entourant les prévisions :**
 - Au niveau international, même si les décisions commerciales des Etats-Unis semblent se stabiliser, l'imprévisibilité de l'administration américaine reste forte ;
 - Les tensions géopolitiques internationales (Ukraine/Russie, Moyen-Orient) demeurent élevées et avec elles la volatilité du marché pétrolier ;
 - Au niveau national, une instabilité politique qui impacte l'économie française.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Des incertitudes pour les collectivités territoriales

Avant d'aborder les impacts du projet de loi de finances 2026 sur les collectivités territoriales, un retour sur les impacts majeurs des différentes lois de finances des années 2020-2025 s'impose :

2020:

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives des bases à **0.9%** ;
- ✓ **Une refonte de la fiscalité locale** avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023 ;
- ✓ **Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties** à 40% de la base taxable ;
- ✓ Extension des dépenses éligibles **au FCTVA en fonctionnement** ;
- ✓ **Fin des tarifs règlementés d'électricité et de gaz** pour les collectivités au 1^{er} décembre 2020 (loi Energie-Climat).

2021:

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives des bases à **0.2%** ;
- ✓ Mise en place d'un **nouveau schéma de financement des collectivités locales avec la suppression progressive de la Taxe d'habitation sur les résidences principales** :
 - Avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.
 - et la récupération par les intercommunalités et les départements d'une fraction de TVA.
- ✓ Mise en place d'un coefficient correcteur pour neutraliser les effets de la réforme ;
- ✓ **Diminution des impôts de production : réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels**, entraînant une baisse de taxe foncière sur les propriétés bâties compensée par une allocation de l'État ;
- ✓ **Une réforme de la gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement) au 1^{er} janvier 2022** avec une exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux et non plus à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- ✓ Mise en œuvre de **l'automatisation du FCTVA** ;
- ✓ **Une dotation globale de fonctionnement stabilisée** mais des redistributions internes entre les collectivités ;
- ✓ Une **stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local** (DETR et DSIL).

2022:

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives des bases à **3.4%** ;
- ✓ **Réforme des indicateurs financiers** avec un mécanisme de lissage dans leur prise en compte (2022-2028) ;
- ✓ **Hausse du point d'indice** : +3.5% au 1^{er} juillet 2022 ;
- ✓ **Une dotation globale de fonctionnement stabilisée** pour la 5^{ème} année consécutive avec des redistributions internes entre les collectivités ;
- ✓ Une **stabilisation des dotations de soutien à l'investissement local** (DETR et DSIL) ;
- ✓ Extension du périmètre d'éligibilité **et hausse de l'enveloppe de la dotation « biodiversité »** ;
- ✓ **Mise en place du filet de sécurité de l'État** au sein du bloc communal pour accompagner les « plus en difficulté » du fait de la hausse des prix (énergie, alimentation ...) et la revalorisation du point d'indice ;
- ✓ Instauration d'un **bouclier tarifaire sur l'électricité**.

2023:

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives des bases à **7,1%** ;
- ✓ **Haussa du point d'indice** de la fonction publique : +1.5% au 1^{er} juillet 2023 ;
- ✓ **Reconduction du filet de sécurité** et extension aux Régions et Départements ;
- ✓ **Création du Fonds Vert doté de 2 milliards** d'euros dans le cadre de la transition écologique ;
- ✓ **Un abondement de la dotation globale de fonctionnement** pour financer la péréquation ;
- ✓ **Reconduction des dotations de soutien à l'investissement local** (DETR et DSIL) ;
- ✓ **Abondement de la dotation « biodiversité ».**

2024 :

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives des bases à **3,9%** ;
- ✓ Un nouvel **abondement de la dotation globale de fonctionnement** ;
- ✓ **Reconduction des dotations de soutien à l'investissement local** (DETR et DSIL) et **verdissement** de ces dotations de l'État ;
- ✓ **Haussa de la dotation « biodiversité »**
- ✓ **Abondement de la dotation pour les titres sécurisés** ;

2025 :

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives des bases à **1,7%** ;
- ✓ **Création d'un Dispositif de Lissage CONjoncturel (DILICO)** : avec pour objectif d'associer les collectivités à un effort de redressement des finances publiques
- ✓ **Haussa des cotisations employeurs à la CNRACL** de 3 points sur 4 ans de 31.65% en 2024 à 43.65% en 2027 ;
- ✓ **Une baisse du fonds vert à 1 Mds d'euros** ;
- ✓ Un retour au **gel de la dotation globale de fonctionnement** ;
- ✓ **Reconduction des dotations de soutien à l'investissement local**

Les orientations budgétaires initiales pour 2026

Les premières propositions budgétaires ont été présentées le 15 juillet dernier par le Premier ministre, M. Bayrou, correspondant à un objectif de déficit public ramené à 4,6 % du PIB en 2026 contre 5,4 % en 2025. **L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à 5,3 milliards d'euros en 2026** hors hausse du taux de CNRACL de 3 points décidée en 2025.

Le PLF 2026, présenté en Conseil des ministres le 14 octobre dernier, reprend nombre de mesures de juillet 2025.

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics passerait à **au moins 4.6 milliards dans le PLF 2026**. Le PLF 2026 est "ravageur pour les collectivités et donc nos concitoyens", a déploré le 15 octobre André Laignel, président du Comité des finances locales.

L'élu évalue à "au moins 8 milliards d'euros" la contribution des collectivités à la réduction du déficit public en 2026. Le Comité des finances locales indique que des « coupes budgétaires » ne sont pas prises en compte dans les 4.6 milliards d'euros annoncés par le gouvernement en citant le fonds vert (- 500 M€), les agences de l'eau (-900 M€), l'agence nationale de l'habitat (-700 M€) et la hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL (1.4 milliards d'euros).

Toutefois, au moment où ce rapport d'orientation budgétaire est écrit, le Projet de Loi de Finances pour 2026 est toujours en cours d'examen et son issue est plus qu'incertaine.

En effet, le 21 novembre dernier, l'Assemblée Nationale a rejeté en bloc ce projet de loi de finances 2026. Ce projet de budget, dans sa version initiale, est donc désormais aux mains des sénateurs qui ne devraient pas manquer de l'amender. Le Président du Sénat, Monsieur Gérard LARCHER, a déjà annoncé sa volonté de réduire sérieusement la ponction infligée aux collectivités via un plafonds maximal de « 2 milliards d'euros ».

Il vous est proposé une analyse et une présentation des articles du projet de loi de finances initial qui affectent les collectivités territoriales :

Les principales mesures du PLF 2026 pour un redressement des finances publiques

La mesure phare du PLF 2026 : la reconduction du Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités

Un doublement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes fiscales des collectivités : 2 milliards d'euros prélevés, contre un milliard l'année précédente, répartis de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions. Le prélèvement sur les communes progresse de 188 %, de 50 % pour les EPCI, de 27 % pour les départements et de 78 % pour les régions.

Pour 2026, afin de garantir sa prévisibilité, les modalités de fonctionnement du prélèvement du DILICO seront identiques à 2025, à l'exception, **du seuil d'éligibilité** des communes et EPCI à fiscalité propre, passant respectivement à 100 % et 80 % de l'indice synthétique moyen de ressources et charges, afin de permettre de répartir le prélèvement **sur un plus grand nombre de contributeurs**.

Enfin, le DILICO 2 prévoit un reversement des recettes prélevées étalé sur 5 ans et non plus 3 ans dans la limite de 80% du montant prélevé ; ainsi les 20% de chaque reversement annuel sera affecté à la péréquation afin de renforcer la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Élément important introduit par le PLF 2026, le reversement du DILICO est conditionné au respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- Reversement si ces dépenses progressent moins que la croissance PIB
- Pas de reversement si l'évolution des dépenses est supérieure à la croissance du PIB + 1 %
- Reversement individualisé si l'évolution des dépenses communales se situe entre la croissance du PIB et la croissance du PIB + 1 point »

Un gel de la dotation globale de fonctionnement à son niveau 2025

Le PLF pour 2026 prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement 2026 à son niveau 2025 à périmètre constant.

Au sein de cette enveloppe DGF, le PLF 2026 prévoit un abondement de +290 M € à destination de la péréquation :

- +150 M d'euros pour la dotation de solidarité rurale,
- + 140 M d'euros pour la dotation de solidarité urbaine.

Cependant, en l'absence d'indexation et de revalorisation de l'enveloppe DGF en 2026, l'ensemble des nouveaux besoins à couvrir au sein de la DGF, à savoir la progression annuelle de la péréquation (hausse de la DSU, DSR...- env 290 M €) et la hausse de la population (16 M €) devra être financé intégralement par les communes et les EPCI via :

- **Un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI**
- **Un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes. Notre commune pourrait être impactée par cet écrêtement de l'ordre de -13 K €)**

Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Les variables d'ajustement participent au financement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État.

Pour 2026, le Projet de Loi de Finances propose une minoration importante **de 527 millions d'euros des variables d'ajustement supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités**. Pour rappel, cette minoration était de 487 millions en 2025. Le bloc communal n'est pas épargné puisqu'il va supporter plus de 58% de cette minoration :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026
Bloc Communal	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP (-13M€) DCRTP (-14 M€)	FDPTP (-57 M€) DCRTP (-202 M€)	FDPTP (-50 M€) DCRTP (-258 M€)
Départements	Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP (-20 M€)	DCRTP (-39 M€)	DCRTP (-30 M€)
Régions	Dotation carrée DCRTP			Aucun écrêtement		DCRTP (-189 M€)	DCRTP (-181 M€) Dotation carrée (-8 M€)

La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce coefficient de revalorisation des bases fiscales, est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1 ; pour une application en N.

Avec le reflux de l'inflation constaté depuis janvier 2025, et les dernières données de l'INSEE qui indiquent un IPCH à 0.9% en octobre contre 1.00% en septembre, pour le budget primitif 2026, une **hypothèse de revalorisation des bases de +1,0% sera retenue**. A noter que pour les années 2027 et 2028, les projections de la Banque de France sont respectivement de +1.3% et +1.8%.

Une baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Le Plan de Loi de Finances 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0.75 sur le montant de la compensation.

Une baisse de -25% qui pourrait impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la taxe d'habitation, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Une baisse des dotations de soutien à l'investissement local et une refonte des dotations

Deux mesures dans le PLF 2026 :

- **La création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)** destiné à remplacer les 3 dotations historiques : DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et la DPV (dotation politique de la Ville)
- Une diminution globale du soutien à l'investissement de plus de 200 M €.

Une diminution du soutien à l'investissement vert

Le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe du Fonds Vert pour s'établir à 650 M €.

Le FCTVA : entre réduction de l'enveloppe éligible et modification du calendrier de versement pour les EPCI

Le PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement concernant les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage.

Par ailleurs, il prévoit également de modifier le calendrier de versement du FCTVA pour le EPCI : les intercommunalités ne récupèreraient plus le produit de FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses éligibles à ce dispositif mais en N+1. L'année 2026, serait donc une « année blanche » sur le FCTVA pour les EPCI.

Une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL qui se poursuit

Comme en 2025, le taux de CNRACL employeur progresse de 3 points en 2026 pour atteindre 37.65% en 2026. Cette hausse se poursuivra jusqu'en 2028 pour atteindre 43.65%

Ce qu'il faut retenir du projet de loi de finances pour 2026

- **Un Projet de Loi de Finances pour 2026 qui maintient la mise à contribution des collectivités au redressement des finances publiques à un niveau élevé**
- **Mais avec le rejet en bloc de ce projet de budget 2026 par l'Assemblée nationale, le 21 novembre dernier, quel avenir pour ce PLF initial 2026 désormais entre les mains des sénateurs ?**
- **Les collectivités territoriales sont dans le brouillard complet pour préparer les budgets 2026.**

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2025

En amont des orientations budgétaires pour 2026, il est nécessaire d'évaluer la situation financière de la commune à la fin 2025.

A ce jour, les dernières écritures comptables de l'exercice 2025, ne sont pas réalisées, les données communiquées ci-dessous demeurent donc prévisionnelles. Elles deviendront définitives avec l'approbation du compte administratif.

Le budget principal de la commune

Ce budget comprend les dépenses et recettes réalisées dans le cadre du service administratif, sportif, culturel, éducatif, enfance-jeunesse, petite enfance...

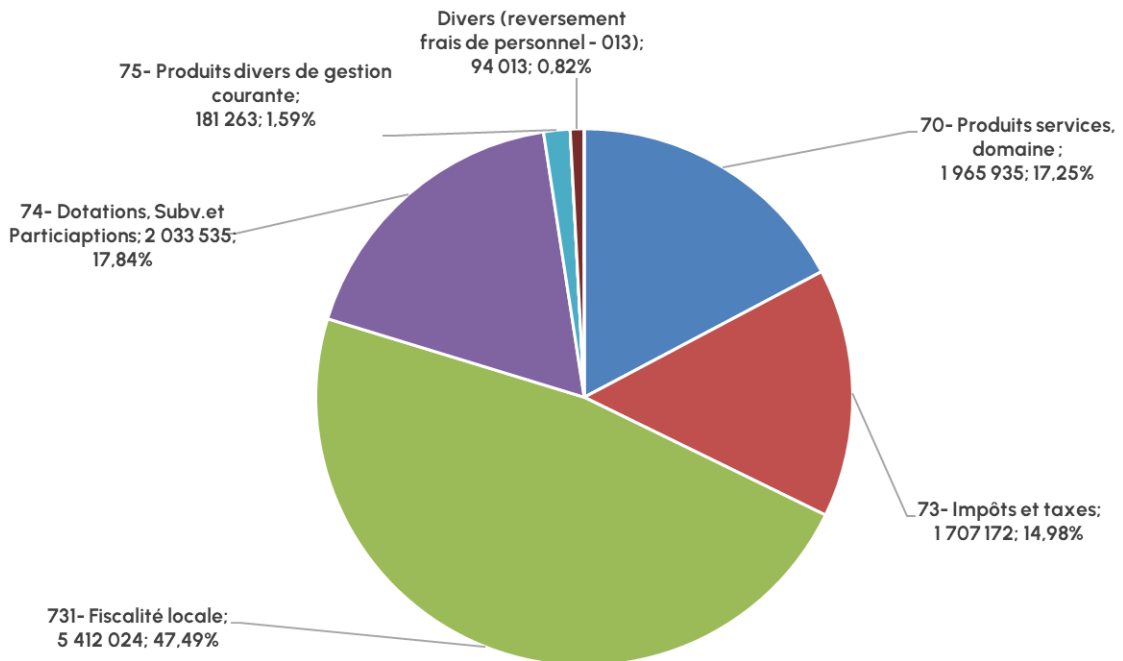
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 en légère hausse

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles (hors cessions) devraient progresser de +0,67% par rapport au compte administratif 2024 (+76 K € en valeur).

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) s'établiraient à 11 396 K €, cela représente une contribution de 1 307 €/habitant (**selon population totale au 01/01/2025 – 8 718 habitants- source INSEE**), contre 1 278 €/habitant pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan et 1 350€/habitant au niveau national (**source DGFIP 2024**).

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	Evolution CA 2024/ CA 2025		Évol. Annuelle moy. 2020/2025 en %
							En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES									
70- Produits services, domaine	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 834 253	1 973 267	1 965 935	-7 332	-0.37%	7.79%
73- Impôts et taxes	6 498 910	6 593 472	6 676 807	1 758 928	1 728 282	1 707 172	46 404	0.66%	1.84%
731- Fiscalité locale				5 096 253	5 344 510	5 412 024			
74- Dotations, Subv et Participations	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 805 661	1 960 105	2 033 535	73 430	3.75%	6.64%
75- Produits divers de gestion courante	83 252	95 402	127 733	154 109	169 814	181 263	11 449	6.74%	16.84%
76- Produits Financiers	0	27	0	48	82	46	-36	-43.66%	#DIV/0!
77- Produits exceptionnels (HORS CESSIONS)	891 885	30 062	50 905	725	257	214	-43	-16.75%	-81.11%
Divers (reversement frais de personnel - 013)	401 148	248 837	201 059	154 177	128 157	94 013	-34 144	-26.64%	-25.19%
78- reprise sur amorts et provisions	1 924	48 759	5 330	389	15 793	1 666	-14 127	-89.45%	-2.83%
TOTAL RECETTES RÉELLES (HORS CESSIONS)	10 702 427	10 201 321	10 442 880	10 804 544	11 320 267	11 395 870	75 603	0.67%	1.26%
77- Produits exceptionnels (CESSIONS)	113 297	7 101	311 200	16 800	535 280	3 492 938	2 957 658	552.54%	98.52%
TOTAL RECETTES RÉELLES (Y/C CESSIONS)	10 815 724	10 208 422	10 754 080	10 821 344	11 855 547	14 888 808	3 033 261	25.59%	6.60%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	169 659	189 255	104 097	225 581	229 359	238 883	9 524	4.15%	7.08%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 342 191	3 334 273	4 886 890	5 704 215	5 918 308	4 200 524	-1 717 784	-29.02%	4.68%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 327 573	13 731 951	15 745 067	16 751 140	18 003 214	19 328 215	1 325 001	7.36%	6.17%
ÉVOLUTION N/N-1	13.07%	-4.16%	14.66%	6.39%	7.47%	7.36%			

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) pour 2025



Les impôts et taxes (chapitre 73)

En comparaison à 2024, ce poste de recettes évolue légèrement de +0,66% soit +46 K € en valeur répartis entre :

en euros	CA 2024	CA 2025	Evol. CA 2024/ CA 2025 en valeur	Evol. CA 2024/ CA 2025 en %
<i>Produit de taxe d'habitation</i>	121 414	109 144	-12 270	-10,11%
<i>Produit total de TFB</i>	4 407 554	4 554 419	146 865	3,33%
<i>Produit total de TFNB</i>	131 385	121 108	-10 277	-7,82%
<i>Rôles supplémentaires</i>	9 528	15 013	5 485	57,57%
Produit TH+TFB+TFNB	4 669 881	4 799 684	129 803	2,78%
Attribution de Compensation	1 422 059	1 422 059	0	0,00%
Dotation solidarité communautaire	306 223	285 113	-21 110	-6,89%
Taxes sur les pylônes électriques	70 702	74 405	3 703	5,24%
Taxe sur les publicités extérieures	133 884	134 017	133	0,10%
Taxe additionnelle droits de mutation	429 738	395 624	-34 114	-7,94%
Autres taxes	40 305	8 295	-32 009	-79,42%
TOTAL CHAPITRES 73 ET 731	7 072 792	7 119 197	46 405	0,66%

- Avec 4 800 K €, la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties représentent plus de 67 % du produit des impôts et taxes (la taxe foncière sur les propriétés bâties en représente près de 64%) et progressent de +2,78 % en 2025 sous l'effet de plusieurs facteurs :

1^{er} facteur : la politique des taux

Ce facteur est neutre sur l'évolution du produit puisque la commune a fait le choix de ne pas alourdir la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition :

	2024	2025
Taxe d'habitation	13,39%	13,39%
Taxe sur le foncier bâti	35,60%	35,60%
Taxe sur le foncier non bâti	51,48%	51,48%

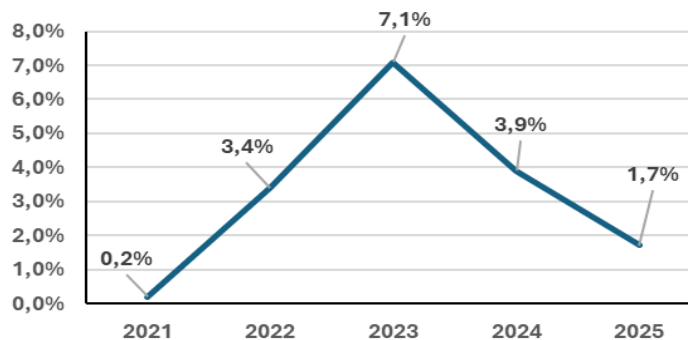
A noter, que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, un système de lissage du taux de foncier bâti, sur une durée de 13 ans a été mis en place. Le taux voté est donc un taux moyen pondéré vers lequel les deux taux (Theix et Noyal) doivent converger.

2^{ème} facteur : la revalorisation annuelle des bases d'imposition

Un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est appliqué annuellement aux bases selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre à novembre.

En 2025, les valeurs locatives ont été revalorisées 1,7% sous l'effet inflationniste plus modéré qu'en 2024, hors locaux professionnels qui font l'objet d'une mise à jour annuelle des données servant à fixer les montants des impôts locaux des entreprises.

Coefficient de revalorisation des valeurs locatives



3^{ème} facteur : la variation physique des bases

Toutes évolutions confondues, les bases fiscales communales ont progressé, entre 2020-2025 de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des bases	11 870 186	617 825	690 471	934 129	906 751	815 119
Évolution des bases N/N-1	2,06%	-94,80%	11,76%	35,29%	-2,93%	-10,11%
Effet de la revalorisation annuelle	0,9%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%
variation physique des bases	1,16%	-94,60%	8,36%	28,19%	-6,83%	-11,81%

La baisse entre 2020 et 2021 s'explique par la suppression de la Taxe d'Habitation pour les communes. Cette dernière a été compensée par le transfert du foncier bâti du département.

Celle observée entre 2024 et 2025 s'explique par un effet d'aubaine observé en 2023 et 2024 lié à la mise en œuvre de l'obligation des déclarations de biens immobiliers par les propriétaires (Gérer mes biens immobiliers- GMBI) qui a engendré des déclarations erronées de certains particuliers impliquant des impositions émises à tort. Ces impositions erronées n'ont pas été réclamées auprès des collectivités mais les bases d'imposition 2025 ont été réajustées.

Taxe sur le Foncier Bâti	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des bases	11 538 624	11 087 853	11 471 452	12 269 013	12 919 509	13 358 005
Évolution des bases N/N-1	1,86%	-3,91%	3,46%	6,95%	5,30%	3,39%
Effet de la revalorisation annuelle*	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	103,9%
variation physique des bases						

Après une chute des bases de TFB en 2021 liée à la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels, les bases de FB progressent de +3,39 % en 2025.

Taxe sur le Foncier Non Bâti	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des bases	224 696	224 005	228 229	245 731	255 216	235 252
Évolution des bases N/N-1	3,36%	-0,31%	1,89%	7,67%	3,86%	-7,82%
Effet de la revalorisation annuelle	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%
variation physique des bases	2,2%	-0,5%	-1,5%	0,6%	0,0%	-9,5%

La variation des bases de la taxe sur le foncier non bâti est à relativiser compte tenu du montant qu'elle représente.

La principale recette fiscale est issue de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Des taxes annexes moins dynamiques

Des recettes liées aux cessions immobilières en baisse.

En 2025, pour la troisième année consécutive, les droits de mutation devraient diminuer de près de 8% par rapport à l'an passé. Cependant cette baisse est à modérer puisqu'en 2024 une recette exceptionnelle de 84 K € a été enregistrée dans le cadre de la cession d'une société. Ce qui fait qu'en ne tenant pas compte de cette recette exceptionnelle, on note une légère reprise des transactions immobilières.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe additionnelle aux droits de mutation	424 107	512 223	546 257	446 214	429 738	395 624
Évolution N/N-1	-7,53%	20,78%	6,64%	-18,31%	-3,69%	-7,94%

• La taxe locale sur la publicité extérieure

En 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure s'établit à 134 K € .

• La taxe sur les pylônes électriques en légère progression

Avec un produit de 74 405€ en 2025, le montant de la taxe sur les pylônes électriques devrait progresser de +5,23% % par rapport à 2024.

- Les reversements fiscaux en baisse

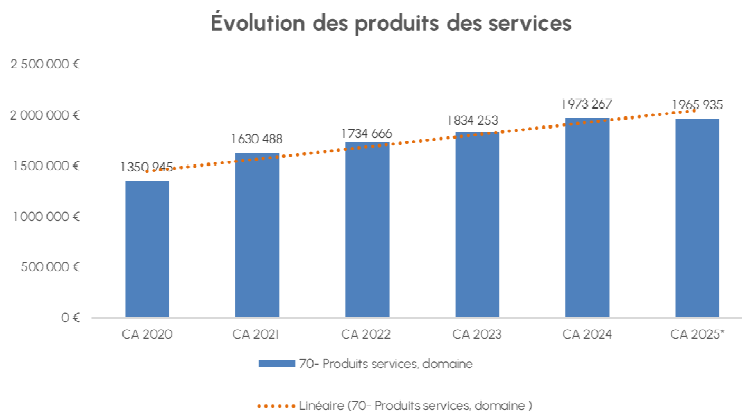
S'agissant des reversements effectués par Golfe du Morbihan Vannes Agglo au profit de ses communes membres, 2025 a vu une nouvelle baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 6.89 % par rapport à 2024 sous l'effet de la mise en place de nouveaux critères de répartition de cette dotation (logement social, revenu par habitant, longueur de voirie, potentiel financier et insularité) moins favorables à la commune. Il faut rappeler qu'entre 2016 et 2025, la DSC annuelle a diminué de plus de 335 K € :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	ÉVOL 2016/2025 en valeur	Évol annuelle moyenne 2016/2025
COMMUNE DE THEIX-NOYALO - DSC	620 806	589 766	464 126	417 713	383 590	383 590	354 599	336 869	306 223	285 113	-335 693	-8,28%
variation N/N-1		-5,00%	-21,30%	-10,00%	-8,17%	0,00%	-7,56%	-5,00%	-9,10%	-6,89%		

S'agissant de l'attribution de compensation, son montant est resté stable à 1 422 K €.

Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Estimés à 1 966 K € à la fin 2025, les produits des services et du domaine devraient légèrement régressés en 2025 sous l'effet notamment de la mise en place du dispositif « ma cantine à 1 € » compensé en partie par la revalorisation des tarifications.



Des dotations et participations en progression

Avec 2 034 K€, les dotations et participations progresseraient de 3,75% soit 73 K € en valeur.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La hausse de la dotation de solidarité rurale : + 13 K € ;
- La progression de l'allocation compensatrice au titre de la taxe foncière (+ 5 K €) ;
- La progression de la dotation biodiversité- aménités locales : + 5 K € ;
- La dotation de l'État au titre du dispositif « ma cantine à 1 € » : 96 K €

A noter que la Dotation Globale de fonctionnement progresse légèrement cette année, sous l'effet de l'abondement des crédits pour la péréquation qui a permis d'atténuer la diminution de la dotation forfaitaire.

	2020 THEIX-NOYALO-	2021 THEIX-NOYALO-	2022 THEIX-NOYALO-	2023 THEIX-NOYALO-	2024 THEIX-NOYALO-	2025 THEIX-NOYALO-	ÉVOL 2024/2025 en valeur	ÉVOL 2024/2025 en %
Dotation Forfaitaire	579 319	577 829	568 988	582 236	581 164	574 850	-6 314	-1,09%
variation N/N-1	-0,63%	-0,26%	-1,53%	2,33%	2,68%			
Dotation de Solidarité Rurale	125 181	125 181	125 181	143 767	164 790	178 001	13 211	8,02%
variation N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	14,65%	31,83%			
Dotation Nationale de Péréquation	0							
variation N/N-1								
DGF TOTALE	704 500	703 010	694 169	726 003	745 954	752 851	6 897	0,92%

En ce qui concerne **les autres recettes réelles de fonctionnement** (produits divers de gestion courante, reversement sur charges de personnel), leurs évolutions impactent peu les recettes réelles de fonctionnement, puisque les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services représentent plus de 97 % de ces RRF (hors cessions).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL, UNE PROGRESSION LIMITEE ET CONTENUE.

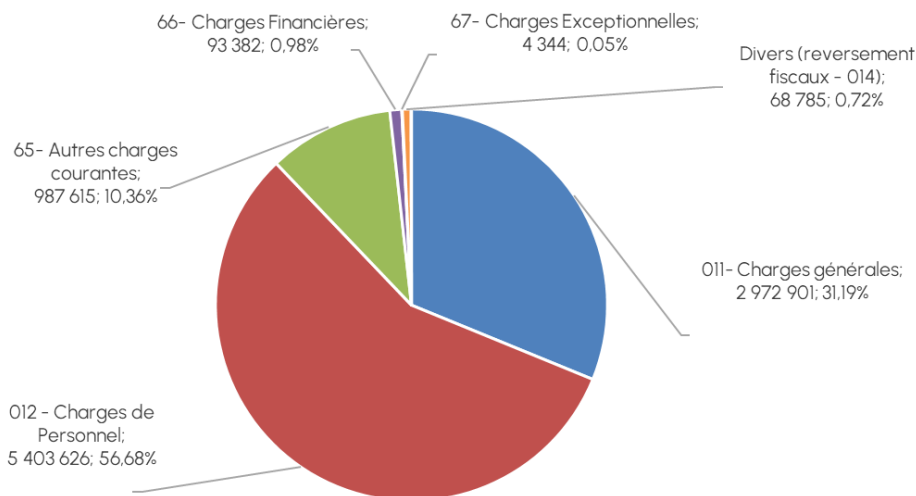
Les dépenses réelles de fonctionnement progressent très légèrement +0,30% soit +29 K € en valeur.

Avec 9 533 K €, elles représentent 1 093 €/hab (**selon population totale au 01/01/2025 – 8 718 habitants-source INSEE**), contre 970 €/habitants pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan et 1 101€/ hab au niveau national (**source DGFIP 2025**).

En euros+A5:AB36	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	Évolution CA 2024/CA 2025	
							En valeur	En %
OPÉRATIONS RÉELLES								
011- Charges générales	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 320 351	2 694 457	2 972 901	278 444	10,33%
012 - Charges de Personnel	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 043 805	5 271 956	5 403 626	131 669	2,50%
65- Autres charges courantes	789 045	720 583	687 469	739 438	1 297 614	987 615	-309 999	-23,89%
66- Charges Financières	210 734	181 362	175 179	163 721	134 595	93 382	-41 214	-30,62%
67- Charges Exceptionnelles	981 092	826	3 672	7 387	159	4 344	4 185	2632,10%
Divers (reversement fiscaux - 014)	6 171	41 293	56 664	51 492	105 338	68 785	-36 553	-34,70%
68-Dotations aux provisions	7 000	0	0	0	0	2 339	2 339	
022- Dépenses imprévues de fct	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	8 597 262	7 501 803	8 003 580	8 326 193	9 504 120	9 532 992	28 871	0,30%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	492 007	448 089	668 110	568 976	1 109 561	4 063 890	2 954 329	266,26%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 089 270	7 949 891	8 671 690	8 895 169	10 613 681	13 596 882	2 983 200	28,11%

* selon CA prévisionnel

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025



Cette progression provient principalement :

- **Les charges de personnel**, en 2025, représentent plus de 56% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de +2,50% soit une hausse de + 132 K € par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique par :

- La hausse de 3 points de de la cotisation employeur CNRACL passant de 31,65% à 34,65% a représenté un coût de 70 000 € pour la commune ;

- Le transfert du chapitre 011- charges à caractère général vers le chapitre 012- charges de personnel de la subvention versée au Comité des Œuvres Sociales (23 K €) et au Comité National d'Actions Sociales (29 K €)
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ...)

- **Les charges à caractère général.**

La progression de 10,33 % des charges à caractère général soit +278 K € en valeur s'explique principalement par :

- La hausse des dépenses consacrées aux denrées alimentaires de +60 K € liée au respect des objectifs de la loi Egalim ;
- L'abondement des crédits liés à l'entretien de la voirie communale (curage de fossés, entretien de voiries, point à temps) + 125 K €
- Le règlement de la taxe sur la cession de terrain devenu constructible d'un montant de 75 K € suite à la vente des terrains situés à Plaisance à la société OCDL-LOCOSA

- **Les autres charges de gestion courante** qui comprennent les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, aux écoles privées et les participations versées aux syndicats diminuent fortement en 2025 de près de 24% soit – 310 K € en valeur

Cette forte diminution s'explique en totalité par le fait qu'en 2024 une indemnité forfaitaire de 530 K € a été versée à la société Omnium de Construction, Développement et Location, dans le cadre du protocole d'accord transactionnel signé à la suite de la suppression de la ZAC de Brestivan. Cette indemnité n'a été que 190 K € en 2025.

- **Les charges financières** de 93 K € reculent de 41 K € en comparaison à 2025.
- **Les versements fiscaux** s'établissent à 69 K € en 2025 et régressent de 37 K €. Toujours impactée par la majoration de 72 % appliquée à la commune sur 3 années, du fait de l'insuffisance de logements sociaux produits sur la période 2020-2022, la commune a vu son montant diminué en 2025, du fait de dépenses déductibles qui ont permis de diminuer le montant du prélèvement.

LE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2025

Dans l'attente de l'approbation du compte financier unique 2025 soumise au vote du conseil municipal et en conclusion des éléments provisoires exposés ci-dessus, le résultat prévisionnel 2025 pourrait être ainsi résumé :

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025*	Évolution CA 2024/CA 2025		Évol. Annuelle moy. 2020/2025 en %
							En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES									
011- Charges générales	1 945 060	2 030 862	2 270 155	2 320 351	2 694 457	2 972 901	278 444	10,33%	8,86%
012 - Charges de Personnel	4 658 161	4 526 876	4 810 442	5 043 805	5 271 956	5 403 626	131 669	2,50%	3,01%
65- Autres charges courantes	789 045	720 583	687 469	739 438	1 297 614	987 615	-309 999	-23,89%	4,59%
66- Charges Financières	210 734	181 362	175 179	163 721	134 595	93 382	-41 214	-30,62%	-15,02%
67- Charges Exceptionnelles	981 092	826	3 672	7 387	159	4 344	4 185	2632,10%	-66,18%
Divers (versement fiscaux - 014)	6 171	41 293	56 664	51 492	105 338	68 785	-36 553	-34,70%	61,97%
68-Dotations aux provisions	7 000	0	0	0	0	2 339	0		
022- Dépenses Imprévues de fct	0	0	0	0	0	0			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES (A)	8 597 262	7 501 803	8 003 580	8 326 193	9 504 120	9 532 992	28 871	0,30%	2,09%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE (B)	492 007	448 089	668 110	568 976	1 109 561	4 063 890	2 954 329	266,26%	52,54%
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES (C) = A+B	9 089 270	7 949 891	8 671 690	8 895 169	10 613 681	13 596 882	2 983 200	28,11%	8,39%
TOTAL RECETTES RÉELLES (D)									
70- Produits services, domaine	1 350 945	1 630 488	1 734 666	1 834 253	1 973 267	1 965 935	-7 332	-0,37%	7,79%
73- Impôts et taxes	6 498 910	6 593 472	6 676 807	1 758 928	1 728 282	1 707 172	46 404	0,66%	1,84%
731- Fiscalité locale				5 096 253	5 344 510	5 412 024			
74- Dotations, Subv.et Participations	1 474 365	1 554 274	1 646 379	1 805 661	1 960 105	2 033 535	73 430	3,75%	6,64%
75- Produits divers de gestion courante	83 252	95 402	127 733	154 109	169 814	181 263	11 449	6,74%	16,84%
76- Produits Financiers	0	27	0	48	82	46	-36	-43,66%	
77- Produits exceptionnels (y compris cessions)	1 005 181	37 163	362 105	17 525	535 537	3 493 153	2 957 615	552,27%	28,29%
Divers (versement frais de personnel - 013)	401 148	248 837	201 059	154 177	128 157	94 013	-34 144	-26,64%	-25,19%
78- reprise sur amortis et provisions	1 924	48 759	5 330	389	15 793	1 666	-14 127	-89,45%	-2,83%
TOTAL RECETTES RÉELLES (D)	10 815 724	10 208 422	10 754 080	10 821 344	11 855 547	14 888 808	3 033 261	25,59%	6,60%
TOTAL RECETTES D'ORDRE (E)	169 659	189 255	104 097	225 581	229 359	238 883	9 524	4,15%	7,08%
MONTANT TOTAL DES RECETTES (F) = D+E	10 985 382	10 397 678	10 858 177	11 046 925	12 084 906	15 127 691	3 042 786	25,18%	6,61%
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE (G) = F-C	1 896 112	2 447 786	2 186 487	2 151 756	1 471 224	1 530 810	59 585	4,05%	-4,19%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (H)	3 342 191	3 334 273	4 886 890	5 704 215	5 918 308	4 200 524	-1 717 784	-29,02%	4,68%
RESULTAT DE CLOTURE (I) = G+I	5 238 303	5 782 059	7 073 377	7 855 971	7 389 533	5 731 334	-1 658 199	-22,44%	1,82%

* selon CA prévisionnel

L'exercice 2025, laisse apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire de 1 531 K €, auquel il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 4 200 K€ soit un excédent global de clôture de 5 731 K €.

LES INDICATEURS DE SOLVABILITÉ DU BUDGET PRINCIPAL

Certains éléments de stratégie financière sont à suivre lors de l'élaboration du budget primitif et ceci en s'appuyant sur la prospective financière : la capacité d'autofinancement, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement

- **La capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de l'**excédent brut de fonctionnement courant** qui est la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante.

Afin de déterminer le **résultat de l'exercice 2025**, il convient d'ajouter à l'excédent brut de fonctionnement courant le reste des opérations réalisées au cours de l'année à savoir les opérations financières (intérêts de la dette), les opérations exceptionnelles (cessions...) et les opérations d'ordre (amortissement des biens...).

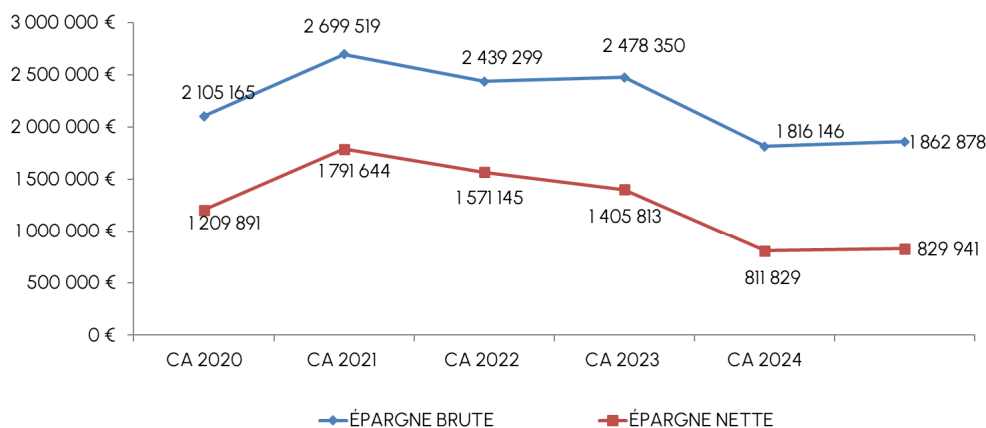
Pour obtenir la **capacité d'autofinancement brute de la commune**, appelée aussi « épargne brute » qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, on retranche les opérations d'ordre (amortissements notamment) ou de cessions.

C'est le surplus, dégagé de la réalisation des opérations budgétaires réelles, disponible pour rembourser la dette et financer les dépenses d'investissement.

Pour obtenir la **Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut retrancher le remboursement en capital de la dette et additionner les recettes de créances immobilisées.

Ainsi au 31 décembre 2025, l'autofinancement net qui peut être affecté au financement du programme d'investissement devrait s'établir à 830K €.

La capacité d'autofinancement nette de la Commune progresserait légèrement en 2025 de +2,23% soit +18 K € en valeur.

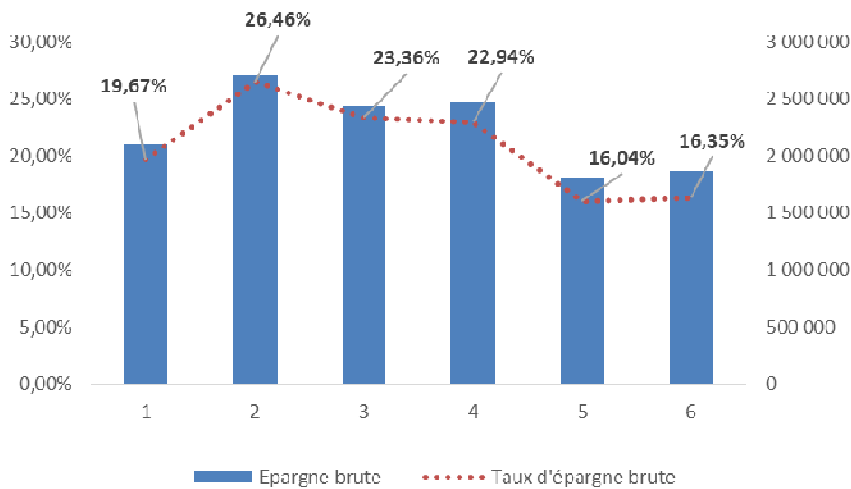


- **Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)**

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10%

Évolution du taux d'épargne brute 2020-2025



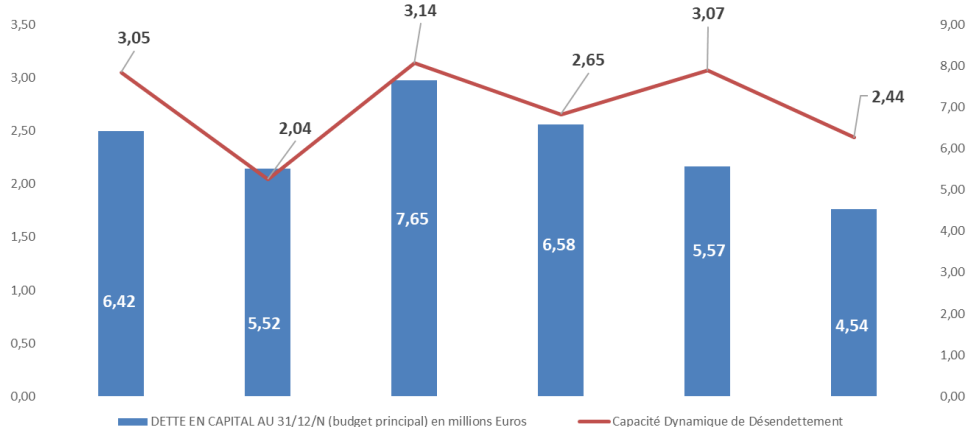
La commune de Theix-Noyal dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 16,35 % en 2025.

- **La capacité dynamique de désendettement**

La capacité dynamique de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre le capital restant dû au 31/12 de l'année sur la capacité d'autofinancement brute.

Principal indicateur de solvabilité, ce ratio permet de mesurer le nombre d'années (théorique) pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute. On considère en général que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance à 10 ans)

Évolution de la capacité de désendettement 2020-2025



Il faudrait donc à la commune 2,44 années pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute disponible

Pour information ce ratio était de 3,12 années pour les communes du Morbihan de 5000 à 9999 habitants en 2024 et de 3,47 années au niveau national.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT, DÉPENSES ET RECETTES D'ÉQUIPEMENT 2025

Les dépenses d'investissement 2025

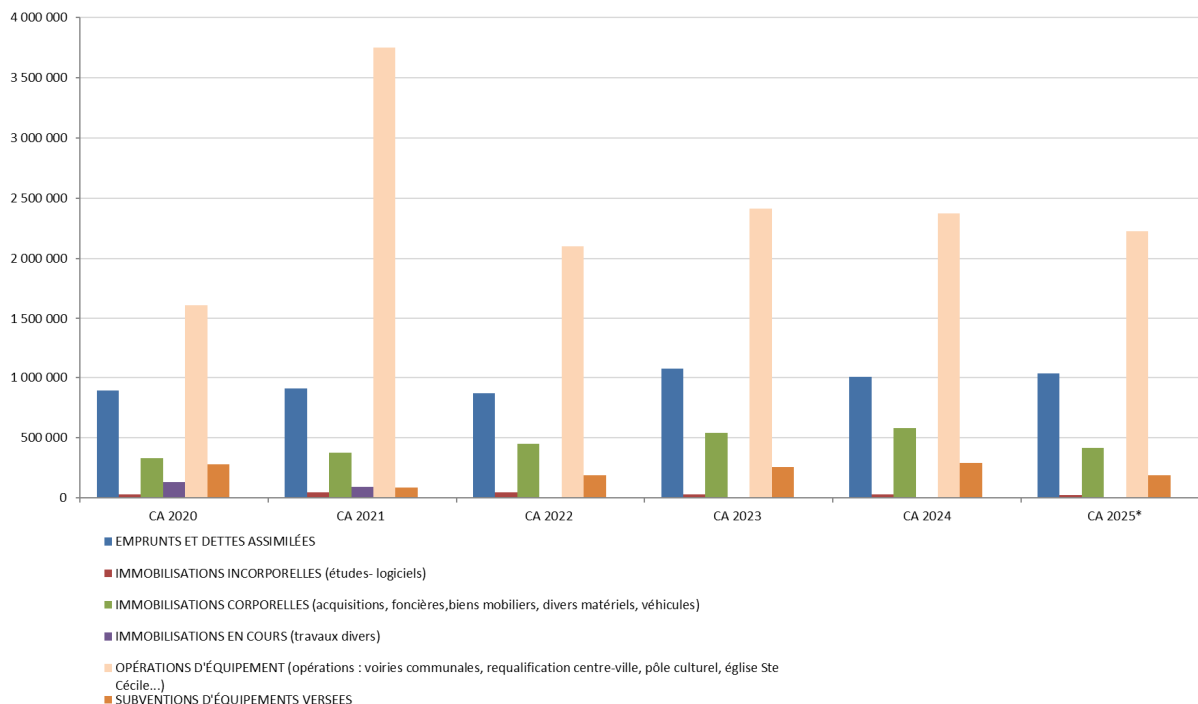
En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 2024/2025		Evol. Annuelle moy. 2020/2025 en %
							En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES									
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	895 274	907 875	868 154	1 072 537	1 004 318	1 032 936	28 619	2,85%	2,90%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études logicielles)	26 836	43 695	46 621	29 945	26 638	23 148	-3 491	-13,10%	-2,91%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition foncières, biens mobiliers, divers matériels)	327 077	374 235	450 786	542 982	577 509	413 079	-164 430	-28,47%	4,78%
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSEES	277 689	87 319	186 882	257 175	287 866	186 882	-100 984	-35,08%	-7,61%
IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux sur la voirie, l'aménagement foncier et travaux sur les bâtiments)	129 291	91 850	0	0	0	0			
OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT (opérations : voiries communales, requalification centre-ville, pôle culturel, église Ste Cécile-pôle sportif Plaisance- ADAP- Livret énergie...)	1 608 029	3 752 626	2 099 587	2 410 169	2 375 645	2 223 692	-151 953	-6,40%	6,70%
AUTRES DÉPENSES	562	353 476	90	117 167	158 983	51 981	-107 002	-67,30%	147,30%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 264 759	5 611 076	3 652 120	4 429 975	4 430 959	3 931 718	-499 241	-11,27%	3,79%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	651 562	223 218	106 573	316 422	308 343	1 074 506	766 163	248,48%	10,52%
TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	910 852	1 556 565	3 338 239	866 212	3 683 585	2 792 082	-891 503	-24,20%	25,11%
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 827 173	7 390 859	7 096 933	5 612 609	8 422 887	7 798 306	-624 581	-7,42%	10,07%
ÉVOLUTION N/N-1	77,31%	53,11%	-3,98%	-20,91%	50,07%	-7,42%			

*CA Prévisionnel

Au titre des seules opérations mandatées et du déficit reporté les dépenses d'investissement s'établissent à 7 798 K €. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont évalués à 1 039 K €.

Les dépenses réelles d'investissement 2020-2025

En 2025, les dépenses réelles d'investissement s'établissent aux environs de 3 932 K €.



Parmi ces dépenses, il faut souligner :

- La **charge de remboursement du capital** de l'emprunt qui s'élève à 1 033 K€.
- **Les opérations d'équipement** réalisées en 2025 pour 2 223 K € excepté les Restes A Réaliser qui se répartissent principalement entre :
 - Les travaux relatifs à la construction du pôle sportif et associatif à Plaisance : 1 123 K € ;
 - Les travaux de requalification des voiries communales : rue de Burguhennec, le Village du Clerigo, la rue des lavandières, l'allée du Landy, la route du Gravé, la rue Ste Brigitte pour un montant de 483 K € ;
 - Les travaux d'amélioration énergétiques des bâtiments communaux pour 147 K € ;
 - La restructuration de la piste de BMX pour 132 K € ;
 - L'installation des sanitaires au parking de la Landière et à Brural pour 128 K €
 - La mise en accessibilité du mail piétonnier pour 68 K €
 - La poursuite de l'aménagement du cimetière St-Vincent pour 45 K €
 - L'aménagement de box au centre technique municipal pour 32 K€
- **L'achat de biens mobilier, de matériel de bureau, de matériel de transport et autres biens divers ainsi que les petits travaux sur les réseaux et les bâtiments communaux : 413 K€ (hors RAR)**, dont 112 K € pour les travaux sur le réseau d'éclairage public, 60 K € pour divers travaux dans les bâtiments communaux ; 47 K € pour l'acquisition de terrains ; 34 K € pour la mise en place d'un terrain multisports à Brestivan ; 40 K € pour l'achat de mobilier ; 22 K € pour l'achat de matériel informatique et téléphonie; 26 K € pour la matériel du service technique, 40 K € pour l'achat de divers matériels pour l'ensemble des services municipaux ; 10 K € pour l'achat de mobilier urbain et panneau de signalétique ;
- **186 K € de subventions d'équipement versées en 2025**, relative au versement de l'attribution de compensation versée à GMVA en investissement.
- **L'acquisition d'immobilisations incorporelles pour 23 K€** relative à l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour les services, de réalisation d'études (maîtrise d'œuvre pour la renaturation de l'école du Tilleul, études relatives à la modification du PLU, nouveau site internet...)

Les recettes d'investissement 2025

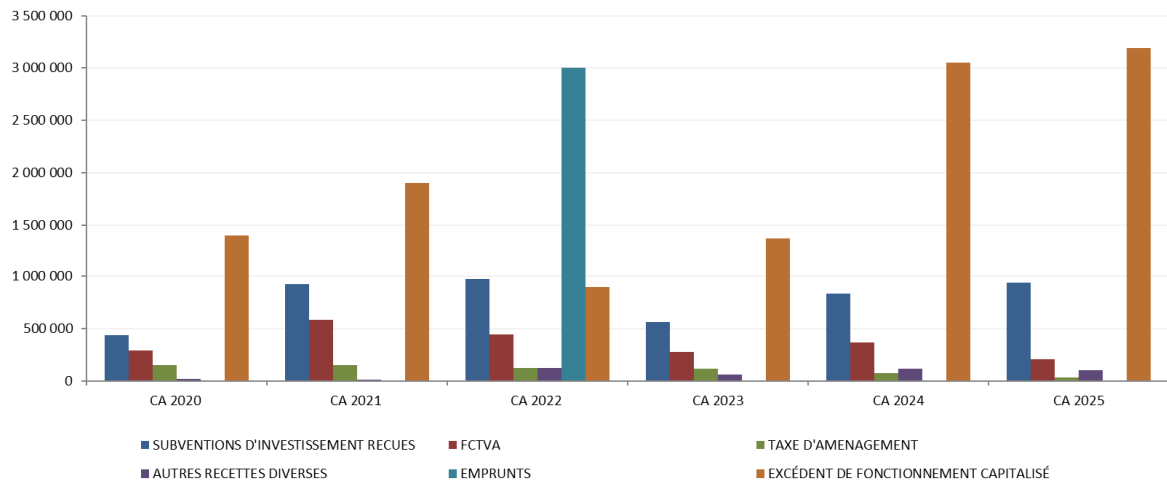
Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements.

L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

En euros	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Évolution 2024/2025		Évol. Annuelle moy. 2020/2025 en %
								En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES										
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	435 198	922 534	971 460	560 157	833 545	1 461 584	936 788	103 243	12,39%	16,57%
FCTVA	290 253	585 412	445 164	274 021	369 665	700 000	210 810	-158 855	-42,97%	-6,20%
TAXE D'AMENAGEMENT	152 886	148 759	123 461	115 030	72 294	70 000	30 742	-41 552	-57,48%	-27,44%
AUTRES RECETTES DIVERSES	19 160	9 834	124 882	63 710	116 221	207 558	104 486	-11 735	-10,10%	40,39%
PRODUITS DES CESSIONS	0	0	0	0	0	3 447 345	0			
EMPRUNTS	0	0	3 000 000	0	0	0	0			
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	1 399 199	1 904 030	895 169	1 369 162	3 050 534	3 189 008	3 189 008	138 474	4,54%	17,91%
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 296 697	3 570 568	5 560 135	2 382 080	4 442 260	9 075 496	4 471 835	29 575	0,67%	14,26%
TOTA RECETTES D'ORDRE	973 911	482 051	670 586	659 816	1 188 545	1 672 697	4 899 513	3 710 968	312,23%	38,14%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	0	0	0	0	5 253 869	0			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 270 608	4 052 620	6 230 721	3 041 896	5 630 805	16 002 062	9 371 348	3 740 543	66,43%	23,43%
ÉVOLUTION N/N-1	80,54%	23,91%	53,75%	-51,18%	85,11%	28,84%	66,43%			

* selon CA prévisionnel

Les recettes réelles d'investissement 2020-2025



Le FCTVA : en 2025, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu par la Ville serait de 211 K€.

Les subventions d'équipement : En 2025, le montant des « subventions d'équipement » serait de 937 K €.

La taxe d'aménagement (TAM) : La taxe d'aménagement, instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010, est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En 2025, la TAM prévisionnelle s'établit à 31 K€.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

L'emprunt : En 2025 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

L'ENDETTEMENT CONSOLIDE DE LA COMMUNE DE THEIX-NOYALO

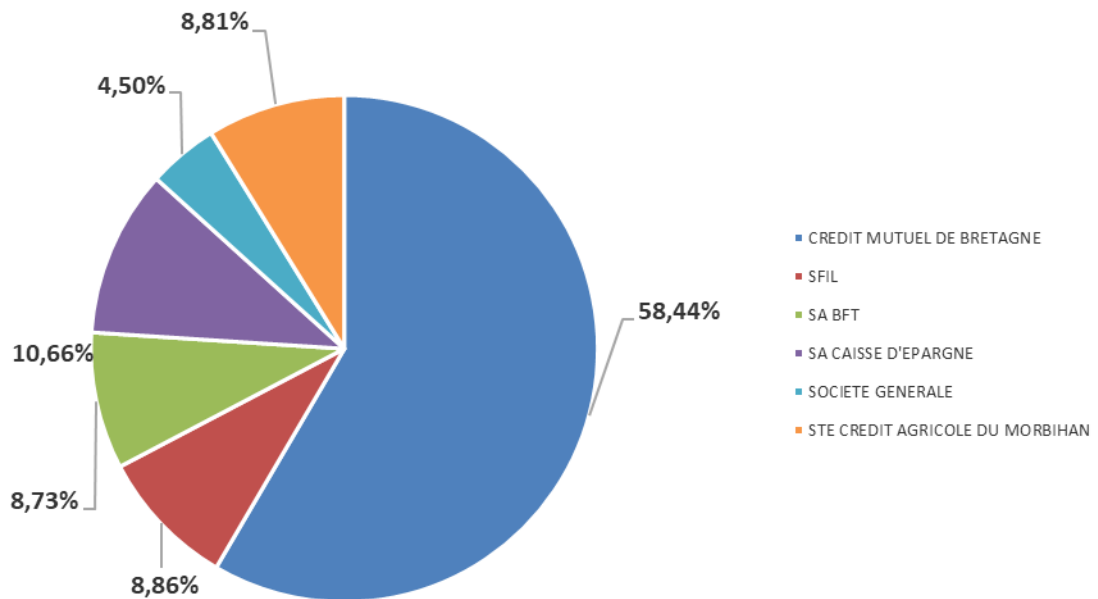
- **L'analyse de la dette globale**

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts (17) de la Commune de Theix-Noyal s'élève à 4 538 K€ et concerne uniquement le budget principal. L'emprunt du budget annexe de la Grée du Loch ayant été remboursé.

Pour mémoire, la dette était de 5 574 K€ au 31 décembre 2024 répartie entre les 2 budgets.

- **L'analyse de la dette par prêteur**

Concernant les prêteurs, la commune a su répartir son encours entre 6 prêteurs :



- **L'analyse de la dette par type de risque**

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Capital restant dû au 31/12/2025	Répartition en %
Fixe	3 692 484,65	81,37%
Variable	845 401,45	18,63%
Ensemble des risques	4 537 886,10	100,00%

Aujourd'hui, la commune a plus de 81% de ses emprunts à taux fixe, ce qui lui permet d'avoir un encours de dette sécurisé.

S'agissant de la nature des contrats, plus de 94% de la dette de la commune est classée en catégorie 1A, sur l'échelle de GISSLER (4 292 136.34€), 5,42% en catégorie 1B.

• **L'évolution de la dette en capital de la Commune (budgets consolidés)**

L'endettement en stock de la Commune entre 2020-2026 :

En milliers d'euros

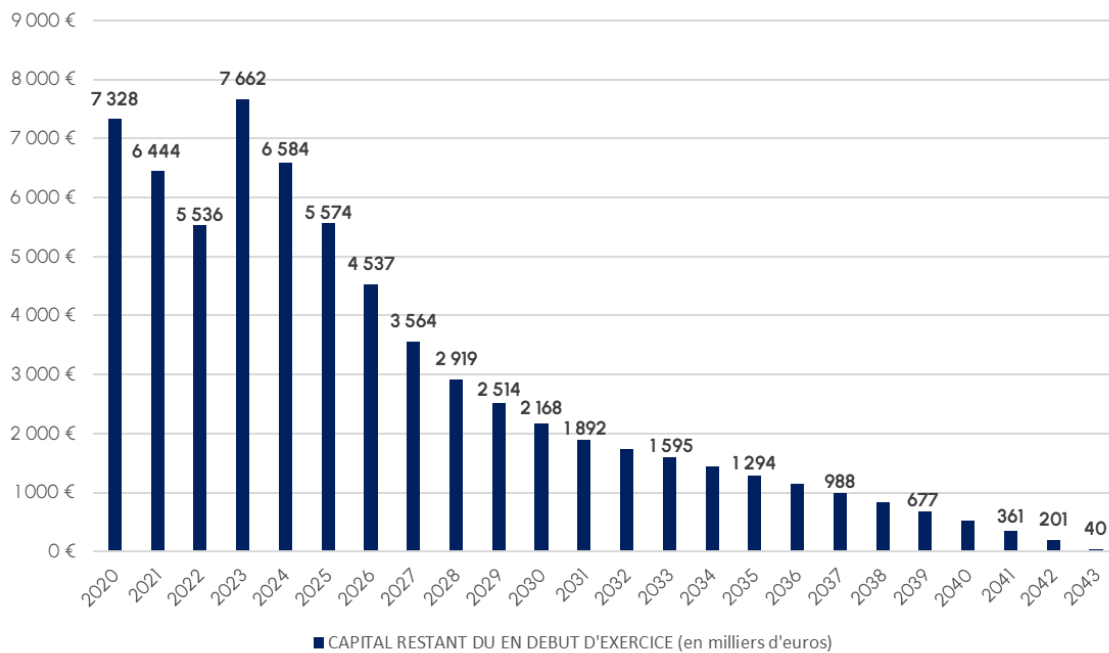
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
BUDGETS CONSOLIDÉS							
Dette en capital au 1er janvier	7 328	6 444	5 535	7 662	6 584	5 573	4 537
Emprunt de l'année	0	0	3 000	0			
Capital remboursé dans l'année	884	908	874	1 078	1 010	1 036	

Au cours de l'année 2025, la commune a remboursé, tous budgets confondus, pour sa dette propre, plus de 1 036 K€ de capital et 98 K€ d'intérêts soit une annuité globale de 1 134 K€.

L'évolution du profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts la dette s'éteindrait en 2043

Au 31 décembre 2025, le montant de la dette par habitant était de 521 €/habitant.
 Il était de 645 € par habitant au 31 décembre 2024.

A noter, l'encours de la dette/habitant était de 755 € pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan (*source DGFiP 2024*).



Les perspectives et orientations budgétaires 2026

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la Ville pour l'exercice 2026.

Au vu de la particularité de l'exercice 2026, année de renouvellement électoral, accompagnée de ses incertitudes notamment liées au Projet de Loi de Finances pour 2026, la municipalité a souhaité voter le budget 2026 en février prochain, avant les échéances électorales de mars afin de permettre le fonctionnement des services dès le début d'année et afin de confier à l'équipe municipale suivante un budget équilibré sans situation d'urgence à gérer.

Il s'agit d'un budget primitif intégrant l'ensemble des dépenses et recettes réglementaires et nécessaires au bon fonctionnement des services et permettant en investissement l'achèvement et la poursuite des opérations déjà engagées et la réalisation des travaux d'entretien.

Il est également à noter que le budget primitif 2026 sera voté sans reprise des résultats de l'exercice 2025. L'assemblée délibérante devra adopter un budget supplémentaire (à la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte financier unique), qui intégrera les résultats de l'exercice précédent, qui comportera les restes à réaliser en dépenses et en recettes et permettra également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

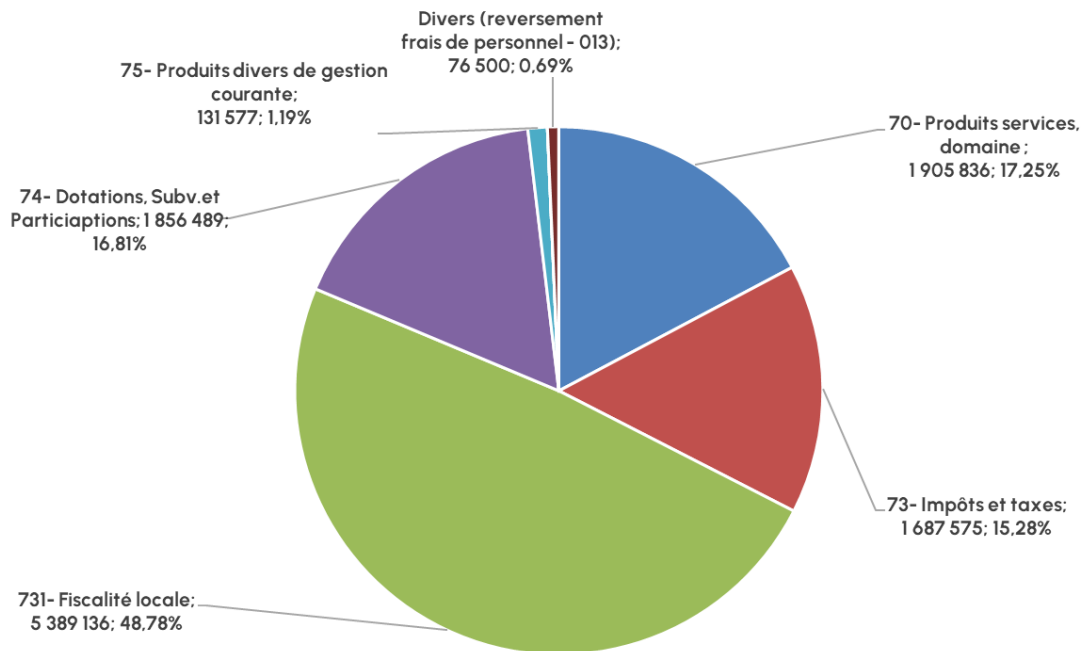
Ainsi, seront ici présentés les éléments qui s'inscrivent dans la continuité de la gestion municipale et qui tiennent compte des éléments du projet de loi de finance initiale.

Les grandes orientations du budget 2026 en fonctionnement :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (+de 64% du total des recettes réelles de fonctionnement), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à environ 11 047 K €.



• La fiscalité locale

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 5 389 K € pour 2026.

Le montant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) représente près de 90% de cette fiscalité locale. La taxe foncière sur les propriétés bâties représentant, désormais, à elle seule, environ 84% des recettes de fiscalité de la commune.

La prévision d'évolution du produit de fiscalité repose sur 2 facteurs : le taux d'imposition et la revalorisation des bases d'imposition.

• Une stabilité des taux d'imposition

Pour 2026, les taux d'imposition seront maintenus au niveau de ceux de 2025 :

- 35,60 % pour le taux de foncier sur les propriétés bâties ;
- 51,48 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 13,39% pour le taux de la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires et logements vacants de + de 2 ans).

• Une dynamique des bases d'imposition

Toutefois la dynamique des bases d'imposition va contribuer à l'augmentation du produit fiscal attendu en 2026 :

- La revalorisation des bases de taxes foncières (pour les locaux d'habitation et les locaux industriels-hors locaux professionnels) a été prise en compte à hauteur de 1,0% compte tenu de la progression sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée au cours du mois de novembre 2025.
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti devrait quant à lui rester stable.
- La taxe d'habitation résiduelle perçue sur les résidences secondaires et les logements vacants de plus de 2 ans, toute chose égale par ailleurs, a été également été projetée avec une évolution de +1,0%.

Par conséquent en tenant compte des variations physiques et nominales des bases, on peut estimer, pour 2026, le produit **des « impôts directs locaux »** à 4 833 K €.

• Les autres produits fiscaux

Les droits de mutations sont perçus sur les transactions réalisées dans l'immobilier ancien, il n'y a pas de droits de mutations concernant les opérations immobilières neuves.

Cette recette se situait, de 2016 à 2019, dans une fourchette comprise entre 280 K€ et 458€. Malgré la crise sanitaire de 2020, cette recette a continué à progresser pour atteindre son point haut en 2022 à 546 K€.

A partir du second semestre 2023, le volume des transactions immobilières a chuté ce qui a entraîné une baisse des droits de mutations de plus de 18% en 2023 et de 22 % en 2024 pour atteindre 347 K € en 2025 (hors droit de mutation exceptionnel de 83 K€ enregistrée cette année- là.)

La fin de l'année 2024 et les premiers mois de 2025 indiquent une légère reprise des droits de mutations. La taxe additionnelle aux droits de mutations atteindrait alors 396 K€ à l'issue de l'exercice 2025.

Pour ce qui concerne l'année 2026, une estimation **prudente a été faite à hauteur de 340 K €**.

Pour ce qui concerne **la taxe locale sur la publicité extérieure**, son produit semble assez stable sur les années passées, aux alentours de 133 K €.

Enfin, la taxe sur les pylônes électriques est estimée à 75 K € pour 2026.

• Les impôts et taxes

Les impôts et taxes comprennent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire qui sont des reversements effectués par GMVA.

• L'attribution de compensation

Les attributions de compensation ont vocation à assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

À la suite de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de novembre dernier, portant notamment sur le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines, le montant de la charge transférée pour cette compétence a été arrêté à 48 089 €. L'attribution de compensation au titre de l'année 2026 s'élève donc à 1 430 K €.

• la dotation de solidarité communautaire (DSC)

S'agissant de la DSC son montant devrait à nouveau diminuer en 2026, sous l'effet du pacte financier et fiscal. Le montant attendu pour l'année est de 256 K € (pour rappel en 2016 le montant de ce reversement était de 621 K €).

- **Les dotations et participations**

- **la dotation globale de fonctionnement**

En 2025, la dotation globale de fonctionnement s'est élevée à 753 K € et représente environ 6,8% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Pour la commune, elle se compose d'une dotation forfaitaire (principale composante de la DGF) ainsi que d'une dotation de péréquation : la dotation de solidarité rurale (DSR).

En 2026, **l'application de l'écrêtement** à la part forfaitaire devrait impacter la dotation forfaitaire négativement (-15K €), en partie compensé par l'abondement de la péréquation et avec elle l'augmentation de la DSR de +10 K €. Le montant total de la dotation globale de fonctionnement est estimé pour 2026 à 748 K €.

- **la autres dotations et participations**

Cette rubrique est principalement constituée des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la MSA au titre de la petite enfance, des centres de loisirs et de la jeunesse. Ces financements devraient rester stables en 2026 à 606 K €.

L'autre élément important de ce chapitre concerne les allocations compensatrices, qui devraient, diminuer **du fait de la minoration de 25% de la compensation faite aux collectivités de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels.**

Son montant devrait s'élever à 215 K € en 2026

A noter également la prévision de 96 K € relatif à la compensation versée par l'État dans le cadre du dispositif de « Ma cantine à 1 € ».

Par ailleurs, comme annoncé dans le PLF, le FCTVA part fonctionnement a été supprimé (-30 k€).

Les autres dotations comprennent la dotation biodiversité stable à hauteur de 52 K € ainsi que la dotation pour titres sécurisés dont le montant devrait diminuer en 2026 du fait d'une baisse des titres émis en 2025. La dotation recensement a été inscrite pour 15 370 €.

- **Les produits des services et de gestion courante (chapitres comptables 70 et 75)**

Les produits des services et de gestion correspondent principalement :

- aux redevances/ droits d'entrées/ frais d'inscriptions aux divers services et équipements publics proposés par la commune (enfance-jeunesse- petite enfance- restauration- culture...);
- aux redevances d'occupation du domaine public ;
- aux loyers payés par les occupants/ locataires des bâtiments communaux.

En matière de politiques tarifaires, le budget primitif 2026 sera construit sur la base des grands principes suivants :

- L'application de la politique tarifaire des services extrascolaires et périscolaires décidée en mai dernier avec notamment l'application du dispositif « ma cantine à 1 € » ;
- Une hypothèse d'actualisation de certains tarifs notamment celui de la location des salles communales.

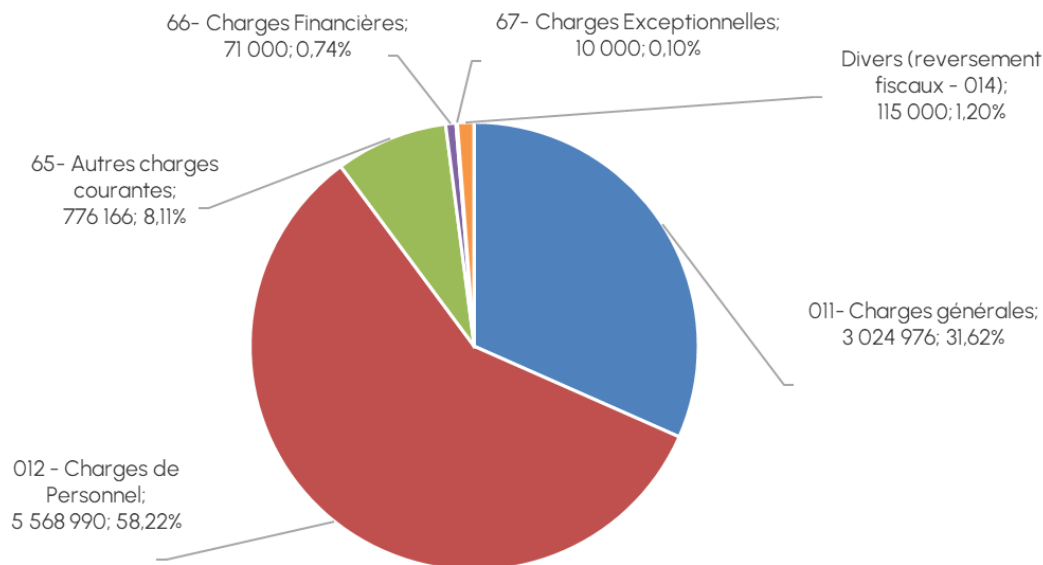
Pour 2026, le montant des produits des services (chapitre 70) est attendu à 1 906 K €, stable par rapport au BP 2025.

Les autres recettes de gestion courante (chapitre 75) devraient s'établir à 132 K €.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement sont envisagées à hauteur de 9 566 K € en légère baisse par rapport au budget 2025 (-1.17%).

Elles se répartissent ainsi :



• Les charges à caractère général

Ce chapitre retrace les dépenses d'activités courante de la commune. Il est le chapitre qui a été le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et services de ces dernières années.

Estimé à 3 025 K € au budget 2026, ces dépenses devraient être relativement stables par rapport au budget 2025 (+0,25% soit +8 K € en valeur).

Cette maîtrise des charges à caractère général est notamment permise par l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des services, qui fait suite à l'audit des services effectué en 2025.

A noter également, qu'en 2026, la prévision « assurance du personnel » jusque-là portée au chapitre 012- charges de personnel a été transférée au chapitre 011 « charge à caractère général pour un montant de 135 K €.

Par ailleurs, après le pic connu en 2024, les prix de l'électricité ont reflué en 2025. Cette tendance devrait se poursuivre en 2026, avec la mise en place au 1^{er} janvier 2026 d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité avec la société EDF, plus favorable pour la commune. En effet, d'après les estimations transmises par Morbihan Energies, la commune devrait faire une économie, en 2026, d'environ 50 K € HT pour l'électricité.

- **les charges de personnel**

Les charges de personnel représentent plus de 58% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité et font l'objet d'une attention particulière quant à leur évolution.

Pour l'année 2026, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 5 569 K €, soit une augmentation d'environ 1,66% soit + 91K en valeur par rapport au budget 2025. Cependant, comme évoqué ci-avant, la charge liée à l'assurance du personnel est désormais portée par le chapitre 011-charges à caractère général. Par conséquent, en neutralisant le montant de cette dépense faite au budget 2025 (120 K €), les charges de personnel progressent de +210 K € en valeur soit +3,93% entre 2025-2026.

Cette hausse s'explique par les mesures nationales qui se répercutent sur le budget de la masse salariale de la collectivité :

- la hausse de 3 % du taux de cotisation pour la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales au 1^{er} janvier 2026 passant de 33.65 % à 36.65% Pour la commune, cette dépense supplémentaire est estimée à 70 K € pour 2026.
- un renforcement de la participation de la collectivité au financement de la prévoyance sociale complémentaire (+17K €).

A ces décisions nationales, s'ajoutent deux événements « exceptionnels » en 2026 :

- Le recensement qui se déroulera en janvier et février 2026 : +40 K €.
- les élections municipale des 15 et 22 mars prochains : 10 K €

Il ne faut pas oublier le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ...) représentant une hausse de + 22 K € ;

Enfin, la provision constituée pour les allocations de retour à l'emploi, le versement des indemnités de précarité ainsi que la prévision faite pour le remplacement de personnel explique également la hausse des charges de personnel.

- **Les subventions et participations chapitre 65**

Estimé à 776 K € au budget 2026, ces dépenses devraient baisser par rapport au budget 2025 -21.66% soit -215 K € en valeur).

Cette diminution s'explique principalement par le versement en 2025 d'une indemnité exceptionnelle à la société Omnium de Construction, Développement et Location, dans le cadre du protocole d'accord transactionnel signé à la suite de la suppression de la ZAC de Brestivan pour un montant de 190 K €.

Par ailleurs :

- Pour 2025, la ville maintiendra de nouveau son engagement financier en direction des associations A ce soutien financier se conjugue un soutien logistique tout au long de l'année pour les diverses manifestations organisées.
- Ce chapitre budgétaire comprend également les contributions versées aux organismes publics et privés (CCAS, SIVEV, PNR) qui sont maintenues à leur niveau de 2025.
- Les crédits alloués aux établissements scolaires devraient rester stables en 2025 à 229 K € sous réserve de la progression du coût de l'élève de l'école publique qui sera calculé en fin d'année.

- **Le prélèvement sur la fiscalité (loi SRU)**

Pour notre commune, la loi SRU impose 20 % de logements sociaux sur la totalité des résidences principales.

Lorsqu'une commune ne satisfait pas à cette obligation, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2020-2022, le Préfet a engagé une procédure de carence à l'égard de la commune. Cette carence s'est traduite par un prélèvement annuel majoré de 72% pendant 3 ans

En tenant compte de cette majoration, le risque de pénalité pour l'année 2026 est estimé à 115 K €.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants.

- **Les charges d'intérêts de la dette**, diminuent en 2026 de -33.02%, pour s'élever à 71 K €.

Les grandes orientations du budget 2026 en investissement

L'année 2026 s'ouvrira dans un contexte particulier marqué par la tenue des élections municipales.

De ce fait, le budget d'investissement proposé sera réduit à la poursuite des projets en cours, sans nouvel engagement sur des projets structurants sauf obligations légales ou situation d'urgence.

A cet effet, le volume des investissements s'établirait, pour 2026, aux alentours de 6,75 K €, hors remboursement de la dette et s'articulera autour des principales thématiques suivantes :

→ Développer des services auprès des habitants pour mieux vivre ensemble

La commune de Theix-Noyal conduit depuis plusieurs années une politique ambitieuse de création, de modernisation et de réhabilitation de ses installations sportives dans l'objectif de favoriser l'accès à tous à la pratique sportive avec notamment la réhabilitation de la piste d'athlétisme, la création du terrain de football synthétique, la réfection du bardage des salles Pierre Dosse...

Dans la continuité de cet objectif, la construction du pôle sportif et associatif à Plaisance a débuté en septembre dernier et devrait s'achever fin 2026.

→ La transition écologique et le développement durable

La commune de Theix-Noyal s'est engagée dans un plan pluriannuel de **rénovation énergétique de son patrimoine**.

Dans ce cadre, il est prévu :

- de remplacer les éclairages de la salle de la Landière ;
- de mettre en place un système de pilotage des nourrices du chauffage du complexe sportif de Brestivan ;
- de remplacer la chaudière gaz à la salle omnisport ;
- la réfection partielle de l'étanchéité du groupe scolaire Marie Curie doit également être réaliser.

La commune va également poursuivre la modernisation de son éclairage public en s'inscrivant dans le programme exceptionnel proposé par Morbihan Energies.

L'importance donnée à l'écologie, à l'environnement et au développement durable dans le budget primitif 2026 se traduit également par divers autres projets et actions :

En effet, la volonté de **faciliter les modes doux de déplacement** par la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la circulation se poursuit avec notamment l'aménagement d'une voie verte en parallèle de la RD104 entre la route du Saindo et Talhouët.

→ Aménagement du territoire, améliorer le cadre de vie et valoriser et entretenir le patrimoine communal

Le projet d'aménagement du parc de Brural se poursuivra cette année, avec l'aménagement d'un platelage bois au nord-ouest ainsi qu'un cheminement haut pour les personnes à mobilité réduite permettant la liaison entre le parking et l'aire de jeux.

La réalisation de projets structurants pour la commune n'occulte en rien la priorité donnée à l'entretien du patrimoine communal qui continuera d'être une priorité d'investissement du budget 2026.

Dans ce cadre, les travaux de réfection des trottoirs à Runiac seront engagés. Des aménagements sécuritaires route d'Arvor seront également réalisés.

Des travaux visant à préserver notre patrimoine sont également prévus avec les travaux de traitement des boiseries de l'église Saint Cécile ainsi que l'étude structurelle de la chapelle Saint Joseph de Calzac.

Afin d'améliorer la sécurité de la population, la commune va engager l'installation d'équipements de vidéosurveillance sur son territoire.

Ces 3 axes principaux ne doivent pas occulter les services déjà réalisés par la commune avec tous les équipements afférents et les engagements extérieurs de la commune :

C'est pourquoi en 2026, la commune devra :

- Maintenir le renouvellement des mobiliers, matériels destinés au fonctionnement des services :
- Comme chaque année, une enveloppe sera destinée au renouvellement des petits matériels pour les services techniques, au remplacement du matériel informatique ainsi qu'à l'acquisition de nouveau mobilier.
- Intégrer les participations versées par la commune à GMVA pour le versement de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Les recettes d'investissement

Le financement de ces travaux sera financé par les recettes issues du FCTVA, de la Taxe d'aménagement, les subventions, l'autofinancement.

En matière de **subventions d'investissement**, pour chaque projet, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité...).

Sur les bases de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de réelles fonctionnement) devrait se situer aux alentours de 1,5 millions d'euros en 2026.

Avec un remboursement du capital de la dette de 971 000 d'euros, l'épargne nette est estimée à 517 K € environ, somme qui permettra de financer en partie les investissements communaux (autofinancement).

LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2026-2029

La prospective financière 2026-2029, a été établie en tenant compte des hypothèses suivantes :

En matière de recettes de fonctionnement :

- 1- Une stabilité des taux d'imposition ;
- 2- Une revalorisation des valeurs locatives de foncier bâti communal de +1,0% en 2026 puis 1,3% en 2027 et 1,8% ensuite ;
- 3- Une évolution de la DGF tenant compte de la revalorisation annuelle de la part péréquation ;
- 4- Une baisse de 10% de la dotation de solidarité communautaire en 2026 puis stabilité ;
- 5- Une stabilité de l'attribution de compensation en l'absence de nouveaux transferts et dans l'attente du transfert définitif de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- 6- Une stabilité des subventions et participations, toute chose égale par ailleurs (notamment la CAF)
- 7- Une croissance des produits des services de + 1,5%/an ;
- 8- Une recette issue du dispositif « ma cantine à 1 € » à hauteur de 100 K €/ an pour les années 2025-2027 ;
- 9- La suppression du FCTVA en section fonctionnement à compter de 2026 ;
- 10- Une croissance des produits issus des locations de +1%/an.

En matière de dépenses de fonctionnement :

- 1- Une hausse de 2,5% par an des charges de personnel toute chose égale par ailleurs à partir de 2026 ;
- 2- La prise en compte de la revalorisation de la CNRACL de 3 points par an entre 2026 et 2028 ;
- 3- Une hausse des charges à caractère général de 2 % par an à partir de 2027 ;
- 4- L'intégration des charges liées à l'ouverture du pôle sportif et associatif à compter de 2027 ;
- 5- Une stabilité de l'enveloppe globale des subventions aux associations pour toute la période.

Les recettes issues des cessions d'actifs :

- En 2026 = cessions du terrain Thônes (90 K €) et de la maison « Lancien » située place de la Chapelle (230 k€)
- En 2028 = cession de la salle Marcel GUEHO (1.2 M € €)

Sur la période 2026-2029, aucun recours à l'emprunt n'a été inscrit.

Un fonds de roulement annuel minimum de 1,2 million sur toute la période (2 mois de charges salariales).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 056-200055952-20251217-2025_099_DEL-DE

Theix
Noyau

	Rétrospective				Prospective			
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Atténuation de charges (chap 013)	201 059	154 177	128 157	94 013	76 500	76 500	76 500	76 500
Produits des services (chap 70)	1 734 666	1 834 253	1 973 267	1 965 935	1 905 836	1 934 424	2 063 440	2 092 891
Impôts et taxes (chap 73)	6 676 807	1 758 928	1 728 286	1 707 172	1 687 575	1 687 575	1 687 575	1 687 575
Fiscalité locale (chap 731)		5 096 253	5 344 506	5 412 024	5 389 136	5 452 350	5 540 238	5 629 693
Dotations, subventions, participations (chap 74)	1 646 379	1 805 661	1 960 105	2 033 535	1 856 489	1 831 306	1 743 206	1 757 247
Autres produits de gestion courante (chap 75)	127 733	154 109	169 814	181 263	131 577	132 000	132 000	132 000
Produits financiers (chap 76)	0	48	82	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	50 905	725	257	0	0	0	0	0
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	5 330	389	15 793	1 666	0	0	0	0
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 442 880	10 804 544	11 320 267	11 395 608	11 047 113	11 114 155	11 242 960	11 375 906
<i>Evolution n-1</i>	<i>2,37%</i>	<i>3,46%</i>	<i>4,77%</i>	<i>0,67%</i>	<i>- 3,06%</i>	<i>0,61%</i>	<i>1,16%</i>	<i>1,18%</i>
Charges à caractère général (chap 011)	2 270 155	2 320 351	2 694 457	2 972 901	3 024 976	3 123 433	3 236 928	3 305 877
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 810 442	5 043 805	5 271 956	5 403 626	5 568 990	5 823 215	6 066 795	6 218 465
Autres charges de gestion courante (chap 65)	687 469	739 438	1 297 614	987 615	776 166	782 102	774 253	783 418
Charges financières (chap 66)	175 179	163 721	134 595	92 155	63 635	39 214	28 738	20 813
Charges exceptionnelles (chap 67)	3 672	7 387	159	4 344	10 000	10 000	10 000	10 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	2 339	0	0	0	0
Atténuations de produits (chap 014)	56 664	51 492	105 338	68 785	115 000	70 000	0	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 003 580	8 326 193	9 504 120	9 531 765	9 558 767	9 847 964	10 116 714	10 338 573
<i>Evolution n-1</i>	<i>6,69%</i>	<i>4,03%</i>	<i>14,15%</i>	<i>0,29%</i>	<i>0,28%</i>	<i>3,03%</i>	<i>2,73%</i>	<i>2,19%</i>
Epargne brute	2 439 300	2 478 351	1 816 147	1 863 843	1 488 346	1 266 191	1 126 246	1 037 333
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 9,64%</i>	<i>1,60%</i>	<i>- 26,72%</i>	<i>2,63%</i>	<i>- 20,15%</i>	<i>- 14,93%</i>	<i>- 11,05%</i>	<i>- 7,89%</i>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	868 154	1 072 537	1 004 318	1 032 937	971 364	643 712	404 661	346 638
<i>Evolution n-1</i>	<i>1,41%</i>	<i>- 4,38%</i>	<i>12,11%</i>	<i>2,85%</i>	<i>- 5,96%</i>	<i>- 33,73%</i>	<i>- 37,14%</i>	<i>- 14,34%</i>
Epargne nette	1 571 145	1 405 814	811 829	830 906	516 982	622 479	721 585	690 695
<i>Evolution n-1</i>	<i>- 12,31%</i>	<i>- 10,52%</i>	<i>- 42,25%</i>	<i>2,35%</i>	<i>- 37,78%</i>	<i>20,41%</i>	<i>15,92%</i>	<i>- 4,28%</i>

Le tableau de financement des investissements 2022-2029 :

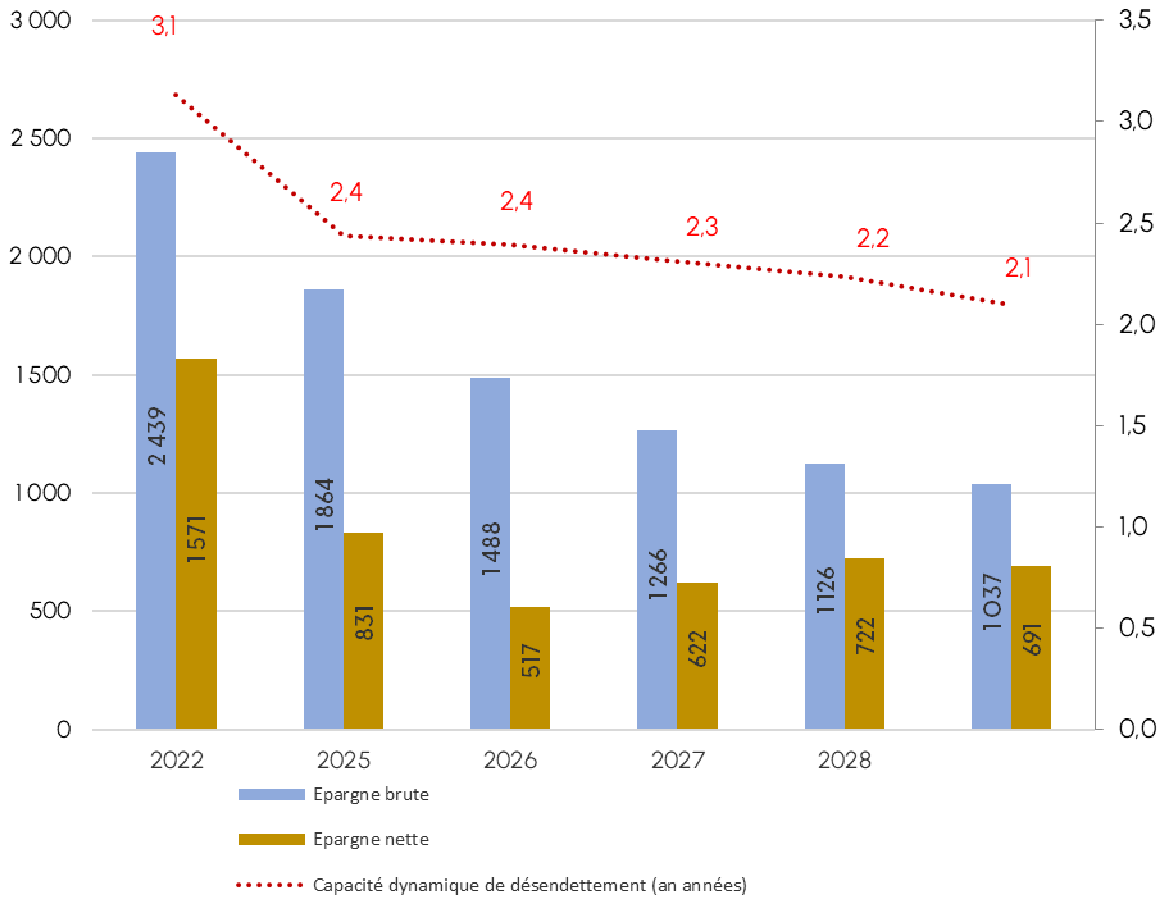
en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Programmes d'équipement à financer	2 783 966	3 357 439	3 426 641	3 804 000	6 750 000	3 888 975	2 261 585	952 699

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SUBVENTIONS- DOTATIONS	971 460	560 157	833 545	1 150 000	1 030 820	630 000	50 000	50 000
FCTVA	445 164	274 021	369 665	464 000	974 786	487 613	220 000	142 000
CESSIONS	311 200	16 800	535 280	3 492 938	320 000	-	1 200 000	-
AUTRES RECETTES- TAM	123 461	115 030	72 294	30 000	165 000	330 000	70 000	70 000
RECETTES EXCEPTIONNELLES	124 882	63 710	116 221	-	-	-	-	-
EPARGNE NETTE	1 571 145	1 405 814	811 855	830 906	516 982	622 479	721 585	690 695
EMPRUNTS	3 000 000		-	-	-	-	-	-
FONDS DE ROULEMENT N-1	2 443 816	6 207 160	5 285 254	4 597 473	6 761 316	3 018 883	1 200 000	1 200 000
TOTAL DES FINANCEMENTS	8 991 126	8 642 692	8 024 114	10 565 316	9 768 905	5 088 975	3 461 584	2 152 695

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (FONDS DE ROULEMENT)	6 207 160	5 285 254	4 597 473	6 761 316	3 018 883	1 200 000	1 200 000	1 200 000
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

A la lecture de la prospective, l'épargne nette diminue et trouve son point bas en 2026 à 516 K €. Néanmoins, la capacité dynamique de désendettement reste à un niveau inférieur aux ratios prudentiels.



En tout état de cause il convient de rester très prudent sur les hypothèses au regard des incertitudes qui pèsent sur les collectivités et qui pourraient impacter nos équilibres.

Budget Annexe

Le budget annexe de lotissement de la Grée du Loc à Noyal

Pour 2025, MORBIHAN HABITAT, aménageur de la zone va poursuivre la commercialisation de la zone.

Voici l'état d'avancement de la commercialisation des lots arrêté au 31/12/2024 :

34 lots libres individuels vendus
N°1, 2,3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 et 41
Lots libres disponibles
0
1 îlot vendu
Ilot A : 9 logements locatifs sociaux - AIGUILLON
1 îlot sous compromis pour promotion privée
Ilot B : terrain de 4250 m² avec 2125 m² de surface plancher- en cours avec URBATYS
1 îlot- commercialisation Morbihan Habitat
Terrain de 2953 m² avec 1477 m² de surface plancher- Division de terrain - Morbihan Habitat

SOURCES DOCUMENTAIRES

Perspectives économiques de l'OCDE, rapport intermédiaire, septembre 2025- Trouver le juste équilibre en période d'incertitude

Perspectives 2025-2026 pour l'économie européenne et mondiale- Jusqu'ici la croissance résiste- rapport de l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) – 15 octobre 2025

Perspectives 2025-2026 pour l'économie française- Déficit de confiance- rapport de l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques) – 15 octobre 2025

Note de conjoncture « Pas de confiance , un peu de croissance » - INSEE- 11 septembre 2025

Projet de loi de finances pour 2026 – Présentation en conseil des ministres du 14/10/2025

Avis du Haut Conseil des Finances Publiques n°2025-5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026
9 octobre 2025

Rapport sur la situation des finances publiques locales – annexe au projet de loi de finances pour 2026 octobre 2025.

Projet de loi de finances pour 2026 – Décryptage des mesures concernant les collectivités- rapport de Finance Active- Novembre 2025

PLF 2026 : principales mesures concernant le bloc communal - Note de l'A.M.F. 30 octobre 2024

Statistiques de la commune de Theix-Noyalo
Fiche individuelle D.G.F. 2025 – Novembre 2025
Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Rapport Observatoire des finances et de la gestion publique locales - Les finances des collectivités Locales en 2025

Observatoire des Finances et de la gestion publique locales - Juin 2025
Président : André Laignel - Rapporteur : Jean-Léonce DUPONT

Fiche financière (AEFF) sur la situation financière de la commune de Theix-Noyalo en 2024- Direction des finances publiques octobre 2025